



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-032-2024-11

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

IDF-2024-11-15-00005 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024 / 115 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital le Vésinet (3 pages)	Page 4
IDF-2024-11-13-00011 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/121?? portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur de la Clinique de MONTEVRAIN (3 pages)	Page 8
IDF-2024-11-15-00004 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/025?? portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie et neurosciences (5 pages)	Page 12
IDF-2024-10-28-00011 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/098?? portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Maison de Famille l'Oasis (3 pages)	Page 18

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

IDF-2024-11-18-00007 - Autorisation n°2024-4686 autorisant la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter un scanographe initialement détenue par la Fondation Cognacq-Jay sur le site de l'Hôpital Franco-Britannique, 3 rue Barbès 92300 Levallois-Perret au bénéfice de la SAS Imagerie Médicale Levallois-Perret. (3 pages)	Page 22
IDF-2024-11-18-00005 - Décision n°2024-4484 autorisant la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour avec les mentions complémentaires suivantes : ??-?? affections du système nerveux en hospitalisation de jour et en hospitalisation complète, ??-?? affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation de jour et en hospitalisation complète, ?? initialement détenue par la SAS CRF des Champs Elysées est confirmée, suite à cession, au bénéfice de la SAS Clinique de l'Essonne, sur le site de la Clinique de l'Essonne, 1 à 3 rue de la clairière 91000 Evry (4 pages)	Page 26
IDF-2024-11-18-00006 - Décision n°2024-4485 autorisant la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter un scanner initialement détenue par la SAS Hôpital privé du Val d'Yerres au bénéfice de la SAS Imagerie de l'Hôpital privé du Val d'Yerres sur le site de l'Hôpital privé du Val d'Yerres (3 pages)	Page 31

IDF-2024-11-18-00004 - Décision n°2024-4687 autorisant la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique (IRM) initialement détenue par l'Association COSEM (Coordination des OEuvres Sociales et Médicales) sur le site du Centre médical Ramsay Santé Auber IRM, 9 rue Boudreau 75009 Paris au profit de l'Association Centre Médical Ramsay Santé France (3 pages)	Page 35
Etablissement public de coopération culturelle "Le CENTQUATRE-PARIS" /	
IDF-2024-11-07-00020 - 12.2. Délibération n°2024-17 approbation marché de Mise à disposition du personnel temporaire (1 page)	Page 39
IDF-2024-11-07-00016 - Délibération n°2024-13 Approbation de la DM n°1 (56 pages)	Page 41
IDF-2024-11-07-00017 - Délibération n°2024-14 Approbation Rapport d'orientation budgétaire 2025 (15 pages)	Page 98
IDF-2024-11-07-00018 - Délibération n°2024-15 approbation des admission en non valeur (2 pages)	Page 114
IDF-2024-11-07-00019 - Délibération n°2024-16 Approbation de la modification de la grille salariale (2 pages)	Page 117
IDF-2024-11-07-00021 - Délibération n°2024-18 Approbation marché de de fourniture de titres restaurant (1 page)	Page 120
Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes	
IDF-2024-11-19-00004 - Arrêté préfectoral refusant à la SAS METRO FRANCE une autorisation à déroger au repos dominical. (3 pages)	Page 122

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-15-00005

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024 / 115
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital le
Vésinet

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2024 / 115
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'Hôpital le Vésinet

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H.6 au sein de l'Hôpital le Vésinet situé au 72, avenue de la Princesse au Vésinet (78110) ;
- VU** la demande déposée le 29 avril 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'hôpital le Vésinet, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- VU** la demande déposée le 29 avril 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'hôpital le Vésinet, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la préparation manuelle de doses à administrer de médicaments ;

l'activité suivante étant assurée par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Versailles pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à vapeur d'eau ;

VU le rapport d'instruction en date du 9 septembre 2024 et la conclusion définitive en date du 23 octobre 2024 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- l'inscription à la section H de l'ordre des pharmaciens du pharmacien adjoint pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital du Vésinet ;
- le projet de relocaliser, à court terme, la pharmacie à usage intérieur dans des nouveaux locaux mieux adaptés aux missions et à l'activité de préparation de doses à administrer ;
- l'acquisition de sondes de mesure de la température avec report d'alarme centralisé pour les trois enceintes réfrigérées, pour les zones de stockage et pour la zone de préparation des piluliers ;
- le déploiement de la conciliation médicamenteuse d'entrée dans le service de MPR (Médecine Physique et Réadaptation). L'attention de l'établissement est attirée sur les moyens en personnel qui devront être adaptés au regard de la réalisation des missions et activités actuelles et du développement au long terme des autres missions ;
- la cartographie de température des enceintes réfrigérées avant le positionnement des nouvelles sondes de mesure de température ainsi que l'étalonnage de l'ensemble des sondes à leur installation puis annuellement ;

CONSIDÉRANT que l'hôpital le Vésinet dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et l'activité sollicitée ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur au sein de l'hôpital le Vésinet (n° FINESS EJ : 780110094 - n° FINESS ET : 780000352), situé au 72, avenue de la Princesse au Vésinet (78110) est autorisé à exercer les missions et l'activité citée aux articles suivants.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur dessert les établissements suivants :

- Hôpital du Vésinet situé au 72, avenue de la Princesse au Vésinet (78110) (n° FINESS EJ : 780110094 - n° FINESS ET : 780000352 ;
- Unité Soins de Longue Durée (USLD) de l'hôpital du Vésinet situé au 72, avenue de la Princesse Le Vésinet (78110) (n° FINESS EJ : 780110094 n° FINESS ET : 780825337).

- ARTICLE 3** La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle établit, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.
- ARTICLE 4** La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte l'activité mentionnée aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :
- la préparation manuelle de doses à administrer de médicaments limitée au déconditionnement manuel, au reconditionnement, au sur-étiquetage, à la réalisation de doses unitaires, de doses nominatives sous forme de piluliers (formes orales sèches, formes pour voies gynécologique et rectale (ovules et suppositoires), collyres unidoses et seringues d'anticoagulants prêts à l'emploi.
- ARTICLE 5** La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Versailles - Hôpital André Mignot (n° FINESS EJ : 780110078 – n° FINESS ET : 780800256) situé au 177, rue de Versailles au Chesnay (78157), assurera pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision, l'activité :
- de préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à vapeur d'eau (matériel de consultation gynécologie/obstétrique).
- ARTICLE 6** La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 299,5 m², situés au tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :
- accueil, zone de stockage des médicaments, bureaux, vestiaires, de 68,5 m² ;
 - zone de réception des livraisons, de 44,5 m² ;
 - stockage des solutés et dispositifs médicaux et réserves, de 140,5 m² ;
 - zone de préparation des piluliers et bureau cadre, de 46 m².
- ARTICLE 7** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 8** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 9** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 novembre 2024

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-13-00011

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/121
portant renouvellement de l'autorisation de la
Pharmacie à Usage Intérieur de la Clinique de
MONTEVRAIN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/121
portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
de la Clinique de MONTEVRAIN
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ARS-DT77/2011/PH-LBM/ n° 45 en date du 27 octobre 2011 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° 77-544 au sein de la Clinique de Montévrain, située au 15-17, route de Provins à Montévrain (77144) ;
- VU** la demande déposée le 22 avril 2024, complétée le 18 juin 2024 par le directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- VU** la demande déposée le 22 avril 2024, complétée le 18 juin 2024 par le directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la préparation de doses à administrer de médicaments ;
- VU** l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

CONSIDÉRANT

les engagements pris par l'établissement notamment :

- développer en 2025 des moyens adaptés pour la mise en œuvre de la pharmacie clinique ;
- suivre l'hygrométrie des locaux d'ici la fin du 1^{er} semestre 2025 ;
- réviser et actualiser avant la fin du 1^{er} semestre 2025, l'ensemble des procédures et modes opératoires liés à l'activité de la pharmacie à usage intérieur ;
- formaliser les modalités d'habilitation du personnel d'ici fin décembre 2024 ;
- actualiser d'ici fin décembre 2024, le système documentaire relatif à l'activité de préparation des doses à administrer, incluant les procédures de contrôle de l'activité et l'entretien du matériel utilisé pour la préparation des doses à administrer ;

CONSIDÉRANT

que la Clinique de Montévrain dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du Code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE**ARTICLE 1**

La pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique de Montévrain – (n° FINESS EJ 770016483 - n° FINESS ET 770016491), située au 15-17, route de Provins à Montévrain (77144) est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle établit, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 3

La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation manuelle de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 : toutes les formes orales et injectables ainsi que l'opération de sur-étiquetage.

ARTICLE 4

La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 87,25 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :

- sas de livraison : 6,69 m² ;
- sas de déconditionnement et stockage : 13,94 m² ;
- bureau pharmacien : 8,7 m² ;
- zone de préparation et stockage 48,34 m² ;
- sas de distribution 7,29 m² ;
- local fluides médicaux : 2,29 m².

- ARTICLE 5** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 6** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 7** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-15-00004

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/025
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur du Groupe
Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie et
neurosciences

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2024/025
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie et neurosciences
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la décision ARS n° DOS/2018-1882 en date du 9 août 2018 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie et neurosciences située au 1, rue Cabanis à Paris cedex 75014 ;
- VU** la demande déposée le 31 janvier 2022 par la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant le Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie et neurosciences, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ainsi que les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, notamment, la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 ;
- VU** la demande déposée le 31 janvier 2022 par la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant le Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie et neurosciences, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la préparation manuelle des doses à administrer ;

- les préparations magistrales non stériles sans substance dangereuse ;
- les préparations hospitalières ;
- les préparations des médicaments expérimentaux à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement et préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine ;

l'activité suivante réalisée par la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Mutualiste Montsouris pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :

- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreux et anticorps monoclonaux (solution injectable) ;

l'activité suivante réalisée par la pharmacie à usage intérieur du Groupe hospitalier Nord Essonne - site Paris Saclay pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à la vapeur d'eau ;

VU le rapport d'instruction en date du 20 décembre 2023 et la conclusion définitive en date du 2 juillet 2024 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable et défavorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 1^{er} mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- la réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- de transmettre à l'Agence régionale de santé Ile-de-France le délai de mise en œuvre des exigences de l'arrêté en date du 8 septembre 2021 relatif au management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables dans les établissements de santé ;
- de transmettre à l'Agence régionale de santé Ile-de-France le délai de mise en œuvre du décommissionnement des médicaments sérialisés ;
- d'informer l'Agence régionale de santé Ile-de-France de la date prévue pour la destruction de substances et médicaments périmés classés comme stupéfiants, puis transmettre à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France la liste des produits détruits ;
- de transmettre à l'Agence régionale de santé Ile-de-France les éléments de preuve de la mise en place d'une protection des siphons et tuyaux d'évacuation des éviers ;
- de maintenir les produits de santé en stock inaccessibles aux personnes étrangères à la pharmacie à usage intérieur durant les différentes phases de travaux ;

- de transmettre à l'Agence régionale de santé Ile-de-France le calendrier de mise à jour de l'étude risque encourus par les patients lors de la prise en charge médicamenteuse ;
- d'informer l'Agence régionale de santé Ile-de-France des démarches entreprises auprès de l'Infirmier Psychiatrique de la Préfecture de Police pour la gestion des produits de santé ;
- d'informer périodiquement l'Agence régionale de santé Ile-de-France des conventions signées dans le cadre des recherches impliquant la personne humaine ;

CONSIDÉRANT

que le Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie et neurosciences dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La pharmacie à usage intérieur au sein du Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie et neurosciences (n° FINESS EJ : 750062036 - n° FINESS ET : 750000499), située au 1, rue Cabanis à Paris cedex 75014 est autorisé à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

La pharmacie à usage intérieur dessert les établissements suivants :

- Centre hospitalier Sainte-Anne situé au 1, rue Cabanis à Paris 75014 (n° FINESS EJ : 750062036 – n° FINESS ET : 750000499) ;
- Groupe public de Santé Perray Vacluse situé au 2, route de Longpont à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) (n° FINESS EJ : 750062036 - n° FINESS ET : 910000322).

ARTICLE 3 :

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sien duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ainsi que les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, notamment, la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4.

ARTICLE 4 :

La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation manuelle de doses à administrer de médicaments (déconditionnement, reconditionnement (Euraf) pour les formes orales sèches présentées en pilulier ou en vrac. Sur-étiquetage avec le système « Eticonform » pour les formes orales sèches en blister on unitaire ;
- la réalisation de préparations magistrales non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement : solutions buvables, gélules et pommades ;
- la réalisation des préparations hospitalières (solutions buvables, gélules et pommades) ;

- la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique ;

ARTICLE 5 : La pharmacie à usage intérieur de l'Institut Mutualiste Montsouris située au 42, boulevard Jourdan à Paris cedex 14 (75674) (n° FINESS EJ : 750720476 – n° FINESS ET : 750150104) assurera, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision, l'activité de :

- reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreux et anticorps monoclonaux (solution injectable).

ARTICLE 6 : La pharmacie à usage intérieur du Groupe hospitalier Nord Essonne, site Paris-Saclay, située au 1, parvis de l'hôpital à Orsay (91400) (n° FINESS EJ : 910110055 - n° FINESS ET : 910000298), assurera, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision, l'activité de :

- préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à la vapeur d'eau.

ARTICLE 7 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 939 m², situés au 1, rue Cabanis à Paris 75014, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

au rez-de-chaussée du bâtiment de l'horloge : 693 m² :

- locaux de stockage ;
- bureaux ;
- locaux de vente de médicaments au public : 12 m² ;
- locaux de préparation des doses à administrer : 20 m² ;

au sous-sol du bâtiment de l'horloge : 71 m² :

- local de réserve de palettes de gros volume ;

au 1er étage du bâtiment de l'horloge : 138 m² :

- bureaux ;
- salle de réunion ;
- 3 salles de préparation ;

au sein du bâtiment Raymond Garcin : 37 m² :

- locaux de pré-désinfection prionicide,

ARTICLE 8 : L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur du Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie et neurosciences est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

ARTICLE 9 : La durée de l'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers assurées par les pharmacies à usage intérieur de l'Institut Mutualiste Montsouris et du Groupe hospitalier Nord Essonne pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision est subordonnée aux autorisations octroyées aux pharmacies à usage intérieur assurant les sous-traitances.

- ARTICLE 10 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 11 :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 12 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-28-00011

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/098
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de la Maison de
Famille l'Oasis

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2024/098
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Maison de Famille l'Oasis

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 66 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter en date du 29 avril 2024 ;
- VU** la décision ARHIF n° 08-78-0092 en date du 29 mai 2008 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H.177 au sein de la Maison de Famille l'Oasis située au 2, rue Lamartine à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse (78470) ;
- VU** la demande déposée le 26 avril 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la Maison de Famille l'Oasis, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 3 juillet 2024 et la conclusion définitive en date du 25 septembre 2024 établis par le pharmacien instructeur ;
- VU** l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et / ou les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'instruction du pharmacien instructeur notamment :

- la mise en place d'une procédure décrivant les modalités de remplacement du pharmacien gérant ;
- la rédaction de la procédure pour la gestion des produits inflammables avant le 31 octobre 2024 ;

- la rédaction d'une procédure décrivant la maintenance des équipements au moment de l'acquisition prochaine des nouveaux équipements ;
- l'analyse de la réparation des températures au sein des réfrigérateurs avant leur utilisation ;
- la mise à jour du système qualité d'ici le 30 septembre 2024 ;
- la mise en place d'une procédure de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur en mode dégradé pour le 30 septembre 2024 ;
- la révision de la cartographie des risques pour le 30 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT

que la Maison de Famille l'Oasis dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1

La pharmacie à usage intérieur au sein de la Maison de Famille l'Oasis (n° FINESS EJ : 780021069 - n° FINESS ET : 780420048), située au 2, rue Lamartine à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse (78470) est autorisée à exercer les missions citées aux articles suivants.

ARTICLE 2

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son propre exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 3

La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 29 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- pièce 1 destinée au local de livraison, distribution (4,2 m²) ;
- pièce 2 destinée à la réception, quarantaine, zones de stockage des produits de santé y compris les solutés, gaz médicaux (1 obus B5 MEOPA), des bureaux, des archives (23,3 m²) ;
- pièce 3 est destinée au local extérieur du stockage de l'oxygène (1,5 m²).

ARTICLE 4

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 5

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 octobre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-18-00007

Autorisation n°2024-4686 autorisant la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter un scanographe initialement détenue par la Fondation Cognacq-Jay sur le site de l'Hôpital Franco-Britannique, 3 rue Barbès 92300 Levallois-Perret au bénéfice de la SAS Imagerie Médicale Levallois-Perret.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/4686

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** la demande présentée par la SAS Imagerie Médicale Levallois-Perret (n°Finess EJ : en cours de création), dont le siège social est situé 4 rue Kléber 92300 Levallois-Perret, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exploiter un scanner actuellement détenue par la Fondation Cognacq-Jay sur le site de l'Hôpital Franco-Britannique, 3 rue Barbès 92300 Levallois-Perret ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 14 octobre 2024 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la présente demande de confirmation suite à cession est portée par la SAS Imagerie Médicale Levallois-Perret (cessionnaire), qui ne détient pas à ce jour d'autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd ;
- que la SAS Imagerie Médicale Levallois-Perret est constituée à 85% par des radiologues de la SAS Santé Médicale Service (SMS) et à 15% par la Fondation Cognacq-Jay ;

	que les radiologues membres de la SAS Santé Médicale Service travaillent en étroite collaboration avec les équipes de l'Hôpital Franco-Britannique et participent actuellement à l'exploitation de l'appareil ;
CONSIDÉRANT	que la Fondation Cognacq-Jay (cédant) détient l'autorisation d'exploiter le scanner objet de la demande sur le site Barbès de l'Hôpital Franco-Britannique, autorisé par décision n°2022-670 en date du 20 janvier 2022 ;
CONSIDÉRANT	que la présente demande de confirmation suite à cession fait suite à un acte de cession conclu par la SAS Imagerie Médicale Levallois-Perret et la Fondation Cognacq-Jay en date du 4 septembre 2024 ;
CONSIDÉRANT	que ce scanner est principalement dédié au suivi des pathologies cardiaques et oncologiques ainsi qu'au diagnostic et à la prise en charge en urgence des accidents vasculaires cérébraux (AVC) ; qu'il assure également une prise en charge polyvalente incluant l'imagerie générale, thoraco-abdomino-pelvienne, crânienne, sphère ORL, cardio-vasculaire et ostéo-articulaire ; que 95% des patients pris en charge sur cet équipement sont externes à l'hôpital ;
CONSIDÉRANT	que l'activité prévisionnelle du scanner est estimée à environ 11 000 examens par an ; qu'au cours du premier semestre 2024, 5 583 forfaits techniques ont été facturés au titre de cet équipement ;
CONSIDÉRANT	que le scanner est accessible du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi après-midi de 14h à 18h ; que l'équipement est accessible aux personnes à mobilité réduite ;
CONSIDÉRANT	que le projet prévoit qu'à l'issue de la cession les effectifs médicaux, paramédicaux et administratifs participant à l'exploitation de l'équipement demeurent identiques ; que l'équipe participant à l'exploitation de cet équipement comporte 8 équivalents temps plein (ETP) de radiologues, 2 ETP de cardiologues, 2,5 ETP de manipulateurs en électroradiologie, 0,2 ETP de cadres de santé et 0,2 ETP d'assistant de services hospitaliers ;
CONSIDÉRANT	que le cessionnaire porteur de la demande indique que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement demeureront à l'identique ;
CONSIDÉRANT	que dans le cadre de cette demande de confirmation suite à cession, le projet médical lié à l'équipement concerné reste inchangé ; que la SAS Imagerie Médicale Levallois-Perret (cessionnaire) souhaite renforcer la prise en charge des patients du bassin de vie notamment en matière de cardiologie, d'oncologie et de dépistage ; que les partenariats historiques, filières et conventions précédentes avec les établissements avoisinants seront maintenus ;
CONSIDÉRANT	que l'environnement matériel et technique, les locaux et les systèmes d'information ne sont aucunement modifiés ;
CONSIDÉRANT	que s'agissant d'une demande de confirmation suite à cession, cette demande est sans impact sur le bilan quantitatif de l'offre de soins fixé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour les équipements matériels lourds sur les Hauts-de-Seine ;
CONSIDÉRANT	que la demande répond aux modalités requises en cas de cession d'autorisation fixées par l'article R.6122-35 du Code de la santé publique, dans la mesure où « elle

ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée » ;

CONSIDÉRANT

que le cessionnaire s'engage à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé initialement, à respecter les conditions d'implantation ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L.6123-1 et L.6124-1 du Code de la santé publique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter un scanographe initialement détenue par la Fondation Cognacq-Jay sur le site de l'Hôpital Franco-Britannique, 3 rue Barbès 92300 Levallois-Perret, **est confirmée suite à cession**, au bénéfice de la SAS Imagerie Médicale Levallois-Perret.

ARTICLE 2 :

La durée de validité de l'autorisation concernée par la demande de confirmation suite à cession n'est pas modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-18-00005

Décision n°2024-4484 autorisant la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour avec les mentions complémentaires suivantes :

-

affections du système nerveux en hospitalisation de jour et en hospitalisation complète,

-

affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation de jour et en hospitalisation complète,

initialement détenue par la SAS CRF des Champs Elysées est confirmée, suite à cession, au bénéfice de la SAS Clinique de l'Essonne, sur le site de la Clinique de l'Essonne, 1 à 3 rue de la clairière 91000 Evry

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/4484

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** la demande présentée par la SAS Clinique de l'Essonne (n°Finess EJ : 910001643), dont le siège social est situé 1 à 3 rue de la clairière 91000 Evry-Courcouronnes, en vue d'obtenir la confirmation suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation détenue par la SAS CRF des Champs Elysées (n°Finess EJ : 910009869) sur le site du Centre de rééducation fonctionnelle, 5 rue de la clairière 91000 Evry-Courcouronnes (n°Finess ET : 910009919), pour les mentions suivantes :
- non spécialisés en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,
 - affections du système nerveux en hospitalisation de jour et en hospitalisation complète,
 - affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation de jour et en hospitalisation complète ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 14 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que l'Hôpital privé d'Evry regroupe notamment la Clinique de l'Essonne, le Centre de Rééducation Fonctionnelle (CRF) des Champs Elysées et le GCS Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) Clinique de l'Essonne-CRF Champs Elysées au sein d'un même site géographique ;
CONSIDÉRANT	que la SAS Clinique de l'Essonne (cessionnaire) appartient au groupe Almaviva Santé ; qu'elle détient les autorisations d'activité de soins suivantes sur le site de la Clinique de l'Essonne : - Chirurgie, en hospitalisation de jour et complète, - Gynécologie, obstétrique (maternité de type I), - Médecine, - Traitement du cancer ;
CONSIDÉRANT	que la SAS CRF des Champs Elysées (cédant) est titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète (HC) et en hospitalisation de jour (HDJ) avec les mentions complémentaires suivantes : - affections du système nerveux en HC et en HDJ, - affections de l'appareil locomoteur en HC et HDJ ; que le Centre de rééducation fonctionnelle (CRF) dispose actuellement d'une capacité de 138 lits et 45 places ;
CONSIDÉRANT	que la direction est commune entre le cessionnaire et le cédant ;
CONSIDÉRANT	que la confirmation suite à cession concerne l'autorisation d'activités de soins susvisée accordée par décision n°10-562 du 27 septembre 2010 au profit du CRF des Champs Elysées sur le site du Centre de rééducation fonctionnelle, 5 rue de la Clairière 91000 Evry-Courcouronnes (n°Finess ET : 910009919) ;
CONSIDÉRANT	que s'agissant d'une confirmation suite à cession, cette demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins fixé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en Essonne ;
CONSIDÉRANT	que la demande déposée par la SAS Clinique de l'Essonne s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.6122-3 du Code de la santé publique qui prévoit que <i>« toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'Agence régionale de santé de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée »</i> ;
CONSIDÉRANT	que la demande répond aux modalités requises en cas de cession d'autorisation fixées par l'article R.6122-35 du Code de la santé publique, et notamment <i>« qu'elle ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée »</i> ;
CONSIDÉRANT	que cette opération de cession vise à regrouper les activités de soins au sein d'un même établissement de santé, la Clinique de l'Essonne, en vue de faciliter les parcours de prise en charge et les démarches administratives et de gestion ;
CONSIDÉRANT	que ce regroupement s'inscrit dans la stratégie territoriale du groupe Almaviva Santé ;
CONSIDÉRANT	que la cession a pour seul effet le changement de personne morale ;

CONSIDÉRANT	que cette démarche ne modifie pas l'offre de soins sur le territoire ; qu'elle permettra de positionner la Clinique de l'Essonne au sein du territoire Essonnien comme un établissement proposant une pluralité d'activités de soins ;
CONSIDÉRANT	que le projet médical n'est pas impacté par cette opération ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation resteront inchangées ;
CONSIDÉRANT	que le cessionnaire indique ne pas modifier les conditions techniques de fonctionnement ;
CONSIDÉRANT	en effet, que la continuité des soins sera assurée par l'organisation qui existait préalablement à cette cession ;
CONSIDÉRANT	que les effectifs en ressources humaines seront maintenus à l'identique ;
CONSIDÉRANT	que les services supports et les instances obligatoires ont été mutualisés entre les deux établissements de santé ;
CONSIDÉRANT	que l'opération de cession s'accompagne de la cession de l'autorisation de PUI détenue par le GCS PUI Clinique de l'Essonne-CRF des Champs Elysées au bénéfice de l'Hôpital privé d'Evry ;
CONSIDÉRANT	que le cessionnaire s'engage à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, à respecter les conditions techniques de fonctionnement telles que prévues dans le Code de santé publique, à maintenir les effectifs et la qualification des personnels, notamment médicaux, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L 6122-5, à procéder à l'évaluation de l'activité de soins dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R. 6122-24 du Code de la santé publique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :	L'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour avec les mentions complémentaires suivantes : - affections du système nerveux en hospitalisation de jour et en hospitalisation complète, - affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation de jour et en hospitalisation complète, initialement détenue par la SAS CRF des Champs Elysées est confirmée, suite à cession, au bénéfice de la SAS Clinique de l'Essonne (n°Finess EJ : 910001643), sur le site de la Clinique de l'Essonne, 1 à 3 rue de la clairière 91000 Evry (n°Finess ET : 910805357).
ARTICLE 2 :	La durée de validité de l'autorisation concernée par la présente demande n'est pas modifiée.
ARTICLE 3 :	Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-18-00006

Décision n°2024-4485 autorisant la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter un scanner initialement détenue par la SAS Hôpital privé du Val d'Yerres au bénéfice de la SAS Imagerie de l'Hôpital privé du Val d'Yerres sur le site de l'Hôpital privé du Val d'Yerres

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/4485

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'autorisation d'exploiter un scanner accordée à la SAS Hôpital privé du Val d'Yerres (n°Finess EJ : 910000538) sur le site de l'Hôpital privé du Val d'Yerres (n°Finess ET : 910300300) par décision n°04-151 le 16 juin 2004 avec une mise en service le 15 septembre 2008 ;
- VU** l'autorisation d'exploiter un équipement d'imagerie par résonance magnétique accordée à la SAS Imagerie de l'Hôpital privé du Val d'Yerres (n°Finess EJ : 910026202) sur le site Imagerie Hôpital privé du Val d'Yerres (n°Finess ET : 910026210), par décision n°2022-051 du 19 janvier 2022 avec une mise en service effectuée le 13 mai 2024 ;
- VU** la demande présentée par la SAS Imagerie de l'Hôpital privé du Val d'Yerres (n°Finess EJ : 910026202), dont le siège social est situé 31 avenue de l'abbaye 91330 Yerres, en vue d'obtenir à son profit la confirmation suite à cession de l'autorisation actuellement détenue par la SAS Hôpital privé du Val d'Yerres (n°Finess EJ : 910000538), dont le siège social est situé 31 avenue de l'abbaye 91330 Yerres, pour l'exploitation d'un scanner sur le site de l'Hôpital privé du Val d'Yerres (n°Finess ET : 910300300) ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 14 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la SAS Imagerie de l'Hôpital privé du Val d'Yerres et la SAS Hôpital privé du Val d'Yerres sont des sociétés par actions simplifiées appartenant au groupe Almayiva Santé ;
CONSIDÉRANT	que la SAS Imagerie de l'Hôpital privé du Val d'Yerres (cessionnaire) détient actuellement une autorisation d'exploiter un équipement d'imagerie par résonance magnétique sur le site de l'Hôpital privé du Val d'Yerres, 31 avenue de l'abbaye 91330 Yerres, accordée par décision n°2022-051 du 19 janvier 2022 ;
CONSIDÉRANT	que l'Hôpital privé du Val d'Yerres est un établissement de santé privé à but lucratif dont le projet médical s'oriente autour des activités de médecine polyvalente, chirurgie, soins critiques, urgences / UHCD, réanimation, cancérologie ; qu'il dispose d'un scanner autorisé par décision n°04-151 le 16 juin 2004 au profit de la SAS Hôpital privé du Val d'Yerres ; que l'appareil a été mis en service le 15 septembre 2008 ; que la présente demande de confirmation de l'autorisation, suite à cession, concerne cet appareil ;
CONSIDÉRANT	que cette opération de cession est sans incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins fixé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour les équipements matériels lourds sur l'Essonne ;
CONSIDÉRANT	que la demande déposée par la SAS Imagerie de l'Hôpital privé du Val d'Yerres s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.6122-3 du Code de la santé publique qui prévoit que « <i>toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'Agence régionale de santé de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée</i> » ;
CONSIDÉRANT	que la demande répond aux modalités requises en cas de cession d'autorisation fixées par l'article R.6122-35 du Code de la santé publique, et notamment « <i>qu'elle ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée</i> » ;
CONSIDÉRANT	que la présente opération de cession a été approuvée par décision du Président de la société Almayiva Santé, en date du 26 septembre 2024 ;
CONSIDÉRANT	que la demande de confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter un scanner détenue actuellement par la SAS Hôpital privé du Val d'Yerres (cédant) au profit de la SAS Imagerie de l'Hôpital privé du Val d'Yerres (cessionnaire) a pour seul impact le changement juridique de la personne morale sans modification du lieu d'implantation ;
CONSIDÉRANT	que cette opération vise à regrouper les autorisations d'exploitation des deux équipements matériels lourds mis en service au sein de l'Hôpital privé du Val d'Yerres, au profit d'une seule entité juridique, la SAS Imagerie de l'Hôpital privé du Val d'Yerres ;
CONSIDÉRANT	que cette démarche contribuera à améliorer la lisibilité de l'offre de soins pour les patients ;
CONSIDÉRANT	que la cession permettra un gain d'efficience au niveau de la gestion des ressources humaines avec un seul employeur ;

- CONSIDÉRANT** que le personnel médical, paramédical et administratif sera ainsi mutualisé entre l'appareil d'imagerie par résonance magnétique et le scanner ;
- CONSIDÉRANT** que la présente demande est sans incidence sur l'organisation de la permanence et de la continuité de soins ;
- CONSIDÉRANT** que les modalités de prises en charge des patients demeureront inchangées ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement seront conservées à l'identique ;
- CONSIDÉRANT** que le cessionnaire s'engage à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, à respecter les conditions techniques de fonctionnement telles que prévues dans le Code de la santé publique, qu'il s'engage à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L.6122-5 et à procéder à l'évaluation de l'activité de soins dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R.6122-24 ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation d'exploiter un scanner initialement détenue par la SAS Hôpital privé du Val d'Yerres (n°Finess EJ : 910000538) est **confirmée suite à cession** au bénéfice de la SAS Imagerie de l'Hôpital privé du Val d'Yerres (n°Finess EJ : 910026202) sur le site de l'Hôpital privé du Val d'Yerres (n°Finess ET : 910026210).
- ARTICLE 2 :** La durée de validité de l'autorisation concernée par la présente demande n'est pas modifiée.
- ARTICLE 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-18-00004

Décision n°2024-4687 autorisant la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique (IRM) initialement détenue par l'Association COSEM (Coordination des OEuvres Sociales et Médicales) sur le site du Centre médical Ramsay Santé Auber IRM, 9 rue Boudreau 75009 Paris au profit de l'Association Centre Médical Ramsay Santé France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/4687

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** la demande présentée par l'Association Centre Médical Ramsay Santé France (n°Finess EJ : 750075681), dont le siège social est situé 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique (IRM) initialement détenue par l'Association COSEM (Coordination des Œuvres Sociales et Médicales) (n°Finess EJ : 750819583) sur le site du Centre d'Imagerie CDS Auber (n°Finess ET : 750061004), renommé Centre médical Ramsay Santé Auber IRM, 9 rue Boudreau 75009 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 14 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT

que l'Association COSEM avait pour activité la gestion de centres de santé médicaux et dentaires conventionnés en secteur 1 dont six centres implantés à Paris : le centre Saint-Michel, le centre Miromesnil, le centre Saint-Lazare, le centre Auber, le centre Magenta et le centre Atlas ;

que par décision n°17-1580 du 8 décembre 2017, l'Association COSEM avait été autorisée à exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) au sein du centre d'imagerie du centre de santé Auber, 9 rue Boudreau 75009 Paris ;

CONSIDÉRANT	à l'issue d'une procédure de redressement judiciaire ouverte le 31 mai 2023 à l'égard de l'Association COSEM et d'un appel d'offres pour une cession de l'intégralité de ses centres de santé, que le Tribunal de commerce de Paris, par jugement du 13 juin 2024, a décidé d'attribuer au groupe Ramsay Santé avec faculté de substitution au profit de l'Association Centre Médical Ramsay Santé France, la reprise et le redéploiement des centres de santé détenus par l'Association COSEM ; que la date d'entrée en jouissance a été fixée au lendemain du jour dudit jugement soit le 14 juin 2024 ;
CONSIDÉRANT	dans ce contexte, que l'Association Centre Médical Ramsay Santé France (cessionnaire) sollicite la confirmation suite à cession à son profit de l'autorisation d'exploiter l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) initialement détenue par l'Association COSEM au sein du centre d'imagerie du centre de santé Auber, 9 rue Boudreau 75009 Paris ;
CONSIDÉRANT	que le cessionnaire déclare s'inscrire dans la continuité des projets médicaux des centres, en poursuivant et en développant l'ensemble des activités : dentaire, médecine générale programmée et non programmée, médecine spécialisée, radiologie conventionnelle et imagerie en coupe (IRM) et activités paramédicales ;
CONSIDÉRANT	que cette démarche contribuera à assurer la pérennité de l'activité exercée dans les centres de santé et à sauvegarder l'offre de soins au bénéfice des patients ;
CONSIDÉRANT	que cette opération de cession est sans incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins en région Ile-de-France arrêté par le Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Ile-de-France 2023-2028 ;
CONSIDÉRANT	que la demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.6122-3 du Code de la santé publique qui prévoit que « toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'Agence régionale de santé de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée » ;
CONSIDÉRANT	que le cessionnaire a communiqué la copie du jugement du Tribunal de commerce de Paris ;
CONSIDÉRANT	que l'opérateur souhaite privilégier une organisation des vacations en pôle d'organe et développer l'activité d'imagerie ostéo-articulaire, cérébrale et également pelvienne ;
CONSIDÉRANT	que l'intégralité des examens réalisés au sein du centre de santé est réalisée en secteur 1 ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur ambitionne de réaliser 9 600 forfaits techniques d'ici 2025 correspondant au niveau d'activité de 2022 ;
CONSIDÉRANT	que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas d'observations particulières en matière de locaux et d'effectifs, étant précisé que le centre est ouvert de 8h à 20h du lundi au vendredi et de 8h à 18h le samedi avec un créneau horaire permettant la prise en charge des urgences ;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux modalités requises en cas de cession d'autorisation fixées par l'article R.6122-35 du Code de la santé publique, et notamment « *qu'elle ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée* » ;

CONSIDÉRANT que le cessionnaire s'engage à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, à respecter les conditions techniques de fonctionnement telles que prévues dans le Code de santé publique, à maintenir les effectifs et la qualification des personnels, notamment médicaux, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L. 6122-5, à procéder à l'évaluation de l'activité de soins dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R. 6122-24 du Code de la santé publique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique (IRM) initialement détenue par l'Association COSEM (Coordination des Œuvres Sociales et Médicales) sur le site du Centre médical Ramsay Santé Auber IRM, 9 rue Boudreau 75009 Paris, est **confirmée suite à cession** au profit de l'Association Centre Médical Ramsay Santé France.

ARTICLE 2 : L'opération de cession de l'autorisation prend effet le 14 juin 2024.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'autorisation concernée par la demande de confirmation suite à cession n'est pas modifiée.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Etablissement public de coopération culturelle
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2024-11-07-00020

12.2. Délibération n°2024-17 approbation
marché de Mise à disposition du personnel
temporaire

DÉLIBÉRATION N°2024-17 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la passation du marché relatif à la mise à disposition du personnel temporaire

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1431-7 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS et notamment les articles 8 et 10 ;

Vu la délibération n°2019-20 du 16 octobre 2019 portant délégation de signature au directeur des marchés publics ;

Vu la délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 portant approbation du guide des achats interne du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le lancement d'une procédure formalisée sous le mode d'appel d'offres ouvert relative à la mise à disposition du personnel intérimaire.

Article 2 : AUTORISE le directeur du CENTQUATRE-PARIS à signer les documents contractuels après décision de la Commission d'appel d'offres et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tout actes, décisions et/ou avenants nécessaires à l'exécution dudit accord-cadre.

13 Administrateurs présents ou représentés

13 Voix pour __ Contre __ Abstentions

La délibération est adoptée

Le 7 Novembre 2024

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

SIGNÉ

Etablissement public de coopération culturelle
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2024-11-07-00016

Délibération n°2024-13 Approbation de la DM
n°1

DÉLIBÉRATION N°2024-13 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la décision modificative n°01 en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M4

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1431-7 et L.1612-11;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu la délibération n°2023-12 du 18 octobre 2023 portant approbation du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2023-18 du 20 décembre 2023 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°2024-07 du 3 avril 2024 portant approbation du budget supplémentaire 2024 ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE la décision modificative n°01 du budget de l'exercice 2024 telle que figurant en annexe de la présente délibération.

14 Administrateurs présents ou représentés

14 Voix pour __ Contre __ Abstentions

La délibération est adoptée

Le 7 Novembre 2024

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

SIGNÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 50837292700014	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT 104 CENT QUATRE EPCC
--	--

POSTE COMPTABLE DE : Directeur Régional des Finances Publiques

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative 1 (2)

BUDGET : 02- BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 16

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 17

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 19

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 20

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 24

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 25

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 26

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 28

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 29

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 30

A3.2 - Etalement des provisions 31

A4.1 - Equilibre des opérations financières 32

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 34

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 35

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 36

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 37

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 38

A6 - Etat des charges transférées 39

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 40

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 41

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 42

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 43

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 44

B1.5 - Etat des marchés de partenariat 45

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 46

B1.7 - Etat des engagements reçus 47

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 48

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 49

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 50

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 52

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 53

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 54

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 55

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	17 464,44 181 002,95
	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 0,00
P	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) (si excédent)
S	0,00	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	17 464,44 181 002,95

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-226 225,50 -220 000,00
	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 0,00
P	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) (si solde positif)
S	0,00	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-226 225,50 -220 000,00

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	-208 761,06 -38 997,05

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	8 462 896,84	0,00	41 299,86	41 299,86	8 504 196,70
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 045 610,00	0,00	-61 167,00	-61 167,00	8 984 443,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	372 159,50	0,00	10 189,58	10 189,58	382 349,08
Total des dépenses de gestion des services		17 880 666,34	0,00	-9 677,56	-9 677,56	17 870 988,78
66	Charges financières	5 128,76	0,00	200,00	200,00	5 328,76
67	Charges exceptionnelles	17 058,00	0,00	26 942,00	26 942,00	44 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		17 912 853,10	0,00	17 464,44	17 464,44	17 930 317,54
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	389 000,00		0,00	0,00	389 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		389 000,00		0,00	0,00	389 000,00
TOTAL		18 301 853,10	0,00	17 464,44	17 464,44	18 319 317,54

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	18 319 317,54
--	---------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 675 840,00	0,00	656 520,95	656 520,95	5 332 360,95
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	9 648 312,00	0,00	717,00	717,00	9 649 029,00
75	Autres produits de gestion courante	1 644 132,10	0,00	332 303,00	332 303,00	1 976 435,10
Total des recettes de gestion des services		15 998 284,10	0,00	989 540,95	989 540,95	16 987 825,05
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 933 269,00	0,00	-808 538,00	-808 538,00	1 124 731,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		17 931 553,10	0,00	181 002,95	181 002,95	18 112 556,05
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	273 300,00		0,00	0,00	273 300,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		273 300,00		0,00	0,00	273 300,00
TOTAL		18 204 853,10	0,00	181 002,95	181 002,95	18 385 856,05

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	506 257,49
--	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	18 892 113,54
--	---------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	115 700,00
--	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	55 747,00	0,00	-12 838,02	-12 838,02	42 908,98
21	Immobilisations corporelles	980 360,06	0,00	-213 387,48	-213 387,48	766 972,58
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 036 107,06	0,00	-226 225,50	-226 225,50	809 881,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	128 941,24	0,00	0,00	0,00	128 941,24
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	128 941,24	0,00	0,00	0,00	128 941,24
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 165 048,30	0,00	-226 225,50	-226 225,50	938 822,80
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	273 300,00		0,00	0,00	273 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	273 300,00		0,00	0,00	273 300,00
	TOTAL	1 438 348,30	0,00	-226 225,50	-226 225,50	1 212 122,80

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 212 122,80
--	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	620 000,00	0,00	-220 000,00	-220 000,00	400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	620 000,00	0,00	-220 000,00	-220 000,00	400 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	620 000,00	0,00	-220 000,00	-220 000,00	400 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	389 000,00		0,00	0,00	389 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	389 000,00		0,00	0,00	389 000,00
	TOTAL	1 009 000,00	0,00	-220 000,00	-220 000,00	789 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 595 859,48
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 384 859,48
--	--------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	115 700,00
---	-------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	41 299,86		41 299,86
012	Charges de personnel, frais assimilés	-61 167,00		-61 167,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 189,58		10 189,58
66	Charges financières	200,00	0,00	200,00
67	Charges exceptionnelles	26 942,00	0,00	26 942,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		17 464,44	0,00	17 464,44

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	17 464,44
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	-12 838,02	0,00	-12 838,02
21	Immobilisations corporelles (6)	-213 387,48	0,00	-213 387,48
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		-226 225,50	0,00	-226 225,50

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-226 225,50
---	--------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	656 520,95		656 520,95
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	717,00		717,00
75	Autres produits de gestion courante	332 303,00		332 303,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	-808 538,00	0,00	-808 538,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		181 002,95	0,00	181 002,95

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	181 002,95
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-220 000,00	0,00	-220 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		-220 000,00	0,00	-220 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-220 000,00
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	8 462 896,84	41 299,86	41 299,86
605	Achats de matériel, équipements	0,00	7 922,33	7 922,33
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	785 000,00	-203 000,00	-203 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	145 181,53	9 436,00	9 436,00
6064	Fournitures administratives	9 492,59	8,75	8,75
6066	Carburants	2 874,70	-98,00	-98,00
6068	Autres matières et fournitures	93 964,15	-26 819,34	-26 819,34
611	Sous-traitance générale	3 403 454,19	15 905,83	15 905,83
6132	Locations immobilières	50 094,89	23 094,89	23 094,89
6135	Locations mobilières	312 470,37	77 789,80	77 789,80
6137	Redevances, droits de passage, servitude	6 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 104 946,21	44 233,44	44 233,44
6161	Multirisques	62 600,00	0,00	0,00
6168	Autres	2 000,00	-2 000,00	-2 000,00
618	Divers	113 590,12	-804,85	-804,85
6222	Commissions et courtages sur ventes	10 650,20	0,00	0,00
6226	Honoraires	74 192,40	32 672,00	32 672,00
6228	Divers	1 300,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	368 650,00	77 300,00	77 300,00
6236	Catalogues et imprimés	93 863,00	-8 085,38	-8 085,38
6238	Divers	1 727,00	-1 000,00	-1 000,00
6241	Transports sur achats	150,00	0,00	0,00
6248	Divers	189 941,18	-9 230,46	-9 230,46
6251	Voyages et déplacements	283 381,92	-44 062,23	-44 062,23
6256	Missions	89 754,62	-17 046,54	-17 046,54
6257	Réceptions	330 809,73	4 989,40	4 989,40
6261	Frais d'affranchissement	24 480,00	-23,40	-23,40
6262	Frais de télécommunications	76 522,66	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 385,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 800,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	733 851,79	64 600,00	64 600,00
6288	Autres	8 705,00	-1 591,38	-1 591,38
63512	Taxes foncières	28 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	20 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	4 855,59	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	21 208,00	-2 891,00	-2 891,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 045 610,00	-61 167,00	-61 167,00
6218	Autre personnel extérieur	135 825,00	-1 050,00	-1 050,00
6312	Taxe d'apprentissage	35 379,00	0,00	0,00
6318	Autres impôts, taxes et versements assim	5 470,00	-117,00	-117,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	26 000,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	100 240,00	0,00	0,00
6334	Particip. employeurs effort construct°	24 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	5 528 449,00	-60 000,00	-60 000,00
6412	Congés payés	350 000,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	25 000,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	25 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 415 148,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	85 172,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	412 751,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	271 237,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	205 618,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	29 482,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	35 379,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	20 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	315 460,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	372 159,50	10 189,58	10 189,58
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	49 500,00	3 600,00	3 600,00
6518	Autres	235 654,50	5 089,58	5 089,58
6541	Créances admises en non-valeur	87 000,00	1 500,00	1 500,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	5,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)		17 880 666,34	-9 677,56	-9 677,56
= (011 + 012 + 014 + 65)				
66	Charges financières (b) (8)	5 128,76	200,00	200,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 028,76	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
666	Pertes de change	100,00	200,00	200,00
67	Charges exceptionnelles (c)	17 058,00	26 942,00	26 942,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	13 058,00	26 942,00	26 942,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	10 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	10 000,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		17 912 853,10	17 464,44	17 464,44
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	389 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	389 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		389 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		389 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		18 301 853,10	17 464,44	17 464,44

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
----------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	17 464,44
--	-----------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	-2 810,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-2 705,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES				A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	30 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	30 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 675 840,00	656 520,95	656 520,95
706	Prestations de services	3 517 012,00	408 102,95	408 102,95
7082	Commissions et courtages	20 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	106 800,00	70 000,00	70 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	518 282,00	115 229,00	115 229,00
70878	Remb. frais par des tiers	338 746,00	-16 811,00	-16 811,00
7088	Autres produits activités annexes	175 000,00	80 000,00	80 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	9 648 312,00	717,00	717,00
74	Subventions d'exploitation	9 648 312,00	717,00	717,00
75	Autres produits de gestion courante	1 644 132,10	332 303,00	332 303,00
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	623 091,00	-50 797,00	-50 797,00
752	Revenus des immeubles	906 041,10	263 100,00	263 100,00
7588	Autres	115 000,00	120 000,00	120 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		15 998 284,10	989 540,95	989 540,95
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
7622	Prod. Immo. fin. - rattachement ICNE	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	1 933 269,00	-808 538,00	-808 538,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	531,00	531,00
7713	Libéralités reçues	225 000,00	-57 569,00	-57 569,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	560 300,00	248 500,00	248 500,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
7741	Subvent° excep. coll. de rattachement	1 000 000,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00
778	Autres produits exceptionnels	146 969,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		17 931 553,10	181 002,95	181 002,95
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	273 300,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	273 300,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		273 300,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		18 204 853,10	181 002,95	181 002,95

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	181 002,95
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	-2 810,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-2 705,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	55 747,00	-12 838,02	-12 838,02
2031	Frais d'études	37 585,00	-12 837,50	-12 837,50
2051	Concessions et droits assimilés	18 162,00	-0,52	-0,52
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	980 360,06	-213 387,48	-213 387,48
2135	Installations générales, agencements	412 549,21	-105 228,12	-105 228,12
2151	Installations complexes spécialisées	41 579,00	-10 160,82	-10 160,82
2153	Installations à caractère spécifique	292 806,01	-36 704,32	-36 704,32
2183	Matériel de bureau et informatique	124 150,00	-40 515,85	-40 515,85
2184	Mobilier	49 176,00	-20 778,37	-20 778,37
2188	Autres immobilisations corporelles	60 099,84	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 036 107,06	-226 225,50	-226 225,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	128 941,24	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	128 941,24	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		128 941,24	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 165 048,30	-226 225,50	-226 225,50
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	273 300,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	273 300,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	8 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	40 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	225 300,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		273 300,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 438 348,30	-226 225,50	-226 225,50

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-226 225,50
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	620 000,00	-220 000,00	-220 000,00
1312	Subv. équipt Régions	20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
1314	Subv. équipt Communes	600 000,00	-200 000,00	-200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		620 000,00	-220 000,00	-220 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		620 000,00	-220 000,00	-220 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	389 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	6 700,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	44 300,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	700,00	0,00	0,00
28145	Aménagements construction sol d'autrui	27 200,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	600,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	110 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	1 000,00	0,00	0,00
28155	Outilsage industriel	300,00	0,00	0,00
28157	Aménagements des matériels industriels	2 400,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	48 400,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	2 400,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	29 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	16 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		389 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		389 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 009 000,00	-220 000,00	-220 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-220 000,00
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

- (5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
----------	-----------------------------	------------------------	----------------

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	2014-12-08

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
--	------------------------------------	------------------------------	--

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.
(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
---------------	--------------	---------------------------------------	--------------------------	--	--	---

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	1 595 859,48	0,00	0,00	1 595 859,48
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-82 676,30	0,00	0,00	-82 676,30
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 513 183,18	0,00	0,00	1 513 183,18

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles		Total (2) Vote
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 513 183,18	0,00	0,00	1 513 183,18
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 513 183,18	0,00	0,00	1 513 183,18

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	402 241,24	0,00	0,00	402 241,24
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	389 000,00	0,00	0,00	389 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	-13 241,24	0,00	0,00	-13 241,24

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.
(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 402 241,24	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		128 941,24	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	128 941,24	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		273 300,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	273 300,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D’OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résidu- elle	Périodi- cité des rem- bour- sements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT	B1.5

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

									Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique
(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023
(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N
(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N
(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présente toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présente toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présente la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

- (1) CATEGORIES: A, B et C.
- (2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.
- (3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
- (4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326 352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1 343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1 333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.
- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet de service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------------	----------	---------------------------------	-----------------

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Etablissement public de coopération culturelle
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2024-11-07-00017

Délibération n°2024-14 Approbation Rapport
d'orientation budgétaire 2025

DÉLIBÉRATION N°2024-14 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du rapport d'orientation budgétaire 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la circulaire 2008/006 du 29 août 2008 relative à la mise en œuvre de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts de l'établissement ;

DÉLIBÈRE

Article 1: APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté en annexe.

13 Administrateurs présents ou représentés

13 Voix pour

___ Contre

2 Abstentions

La délibération est adoptée

Le 7 Novembre 2024

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

SIGNÉ

Rapport d'orientation budgétaire Année 2025

En application des dispositions du CGCT, nous proposons aux administrateurs d'ouvrir un débat sur les orientations budgétaires du prochain exercice qui s'appuie sur la mise en perspective des budgets précédents et la présentation d'indicateurs d'activité permettant ainsi de dégager les grandes tendances prévisionnelles de l'année à venir.

Ce rapport esquisse les axes stratégiques du projet d'établissement et définit son activité et le cadre de celle-ci dans le contexte de l'exercice.

SOMMAIRE

I.	LE CONTEXTE DE L'ANNEE 2024	2
II.	LES PERSPECTIVES 2025	3
A.	Les projets transverses.....	3
B.	Les projets des Directions.....	4
1.	La programmation artistique : construire avec les artistes, diffusion et production pluridisciplinaire.....	4
2.	La Direction des Publics : le territoire comme terrain d'invention des projets et du lien.....	5
3.	La Direction de la Communication : se réinventer et expérimenter	6
4.	La DDCM : développer de nouvelles stratégies d'association aux mondes de l'entreprise.....	6
5.	Ingénierie et innovation : confirmer le développement	7
6.	La Direction technique et Direction des ressources : renforcer les supports du projet.....	9
III.	LE BUDGET : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	10
A.	Dépenses et recettes de l'établissement en ordre de marche	10
B.	Les recettes et les dépenses d'activités	11
IV.	LE BUDGET : LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	13

I. LE CONTEXTE DE L'ANNEE 2024

L'année 2024 a été marquée par une bonne dynamique du lieu et des activités générant une fréquentation de l'ensemble de la programmation, l'avancée de chantiers transverses structurants, le développement des projets de l'ingénierie et une reprise inégalée de la commercialisation.

La programmation des spectacles s'est maintenue autour de 45 projets avec les temps forts habituels très fréquentés par les publics : Les Singulier.es et Séquence Danse Paris. Le Festival Impatience dédié à l'émergence théâtrale, en plus d'un événement professionnel incontournable, est de plus en plus repéré du grand public. Côté musique une vingtaine de projets ont été proposés dont un nouveau temps festivalier en partenariat, les Inrocks Festival qui ont fait le choix du CENTQUATRE pour ce temps repéré par les publics des musiques actuelles. Les productions déléguées en tournée ont sillonné la France et l'Europe avec la diffusion de 8 spectacles et 2 expositions, soit 176 représentations (spectacles vivants) et 308 jours d'ouverture (tournées expositions).

L'exposition de la Biennale Nemo, le festival de la jeune photographie « Circulation(s) » en coréalisation avec le collectif Fetart, l'installation "From Sea to Sky" avec les artistes activistes de Liminal/Forensic en coréalisation avec le festival d'Automne, ainsi que la grande exposition d'automne-hiver à venir, "La Grande expédition" conçue main dans la main avec la Fondation Tara Océan sont autant de partenariats vertueux pour faire exister une permanence des arts visuels dans le lieu en limitant les coûts liés à leur mise en œuvre.

Pilotée par le service ingénierie, la production et la diffusion en itinérance internationale (Chine, Côte d'Ivoire) de l'exposition « Tracé Bleu – Que faire en ce lieu à moins que l'on n'y songe » marque le début d'une collaboration avec l'agence internationale Architecture Studio, permettant d'identifier à nouveau le CENTQUATRE sur les thématiques d'urbanisme et de développement durable.

De nouveaux projets et dynamiques ont également ponctué cette année 2024 : piloté par l'équipe de la direction du Développement Mécénat et la direction des Publics s'est concrétisé un nouveau projet avec la fondation Hermès dans le cadre du projet Manuterra permettant à des classes d'écoles du quartier de venir cultiver un jardin pédagogique dans les cours anglaises, le "Jardin caché". La Maison des petits a également su déployer deux projets en partenariat : avec l'Oréal dans une maison des femmes isolées à Montreuil, et en proposant une permanence dans le jardin culturel de La Parcelle, au 19M, Porte d'Aubervilliers

Les actions avec les publics de la saison 2023-24 ont compté 1331 heures d'ateliers pour 72 projets, dont 51 présentés lors du Forum, en juin. Le lien est renforcé avec les acteurs scolaires du territoire autour d'un programme complet avec la Cité éducative du 19ème arrondissement

La participation à l'Olympiade culturelle avec le « Décathlon artistique » a constitué un temps fort inédit et fédérateur labellisé « grand événement » par Paris 2024 et soutenu par une subvention croisée. La préparation de cette journée créative et sportive confiée aux artistes a mobilisé plusieurs services de l'établissement et la participation conjointe d'un public diversifié et du personnel du CENTQUATRE a permis de révéler une belle ferveur.

La DDCM, prudente en début d'année 2024 sur les perspectives de recettes liées aux commercialisations des espaces compte tenu des investissements des entreprises et des collectivités autour des JOP, a confirmé de belles opérations sur le dernier trimestre 2024.

L'ingénierie a poursuivi son développement dans les domaines de l'urbanisme culturel, la coordination et la production d'expositions et d'événements sur l'espace public ainsi que dans le champ de l'écoresponsabilité dans la production d'événements. A l'été 2024 l'ingénierie a candidaté au nouveau marché de la SGP pour l'inauguration des prochaines gares d'Ile de France sur une période de 4 à 8 ans. Ce marché cadre a été remporté avec succès intégrant une nouvelle responsabilité en tant que mandataire du groupement constitué.

La Direction Technique a préparé et engagé un plan pluri annuel d'investissement permettant d'intégrer les travaux et achats nécessaires au maintien en état du bâtiment et également en réponse à aux besoins exigeants des partenaires et de clients (en termes de matériels scéniques, audiovisuels). Elle a également participé et accompagné au changement de l'outil de planification des activités et des lieux logiciel #DIESE sur toute l'année 2024.

La Direction des Ressources a poursuivi les chantiers de changement de logiciel (SIRH) en déployant un module autour du développement des compétences : formation, entretiens, gpec. Elle a également accompagné les directions dans la réalisation de nouveaux DUERP et la mise en œuvre des plans d'actions avec un prestataire extérieur.

Le chantier transverse de la RSO s'est concrétisé par la poursuite des actions "Vertitude" : poursuite de la démarche de tri des déchets, accent sur le réemploi (et son sujet connexe clé, le stockage), la diminution du plastique à usage unique, le développement du Jardin caché, la mise en œuvre d'un guide de la communication responsable. Un bilan carbone a été lancé en juin 2024 afin, d'ici le début de l'année 2025 d'envisager les actions adéquates à mener visant à réduire les consommations de gaz à effet de serre à partir de 2025.

II. LES PERSPECTIVES 2025

En 2025, le CENTQUATRE continuera de se projeter dans toutes les dimensions de ses activités in situ et hors les murs tant les projets et les propositions sont riches et créatives. La réflexion est permanente afin d'offrir un programme diversifié et sélectif.

Le CODIR a partagé à l'automne 2024 à l'occasion d'un séminaire des réflexions autour des objectifs des services permettant d'approfondir le projet de l'établissement tant par les fondements réaffirmés et toujours à transmettre, les projets menés, les outils déployés et l'organisation à optimiser.

La démarche autour de la mise en œuvre de la RSE se poursuivra afin de rendre lisible la manière dont les valeurs portées au quotidien se retranscrivent dans des actions concrètes, mises en œuvre sur la durée. Le CENTQUATRE se positionne ainsi comme acteur d'une transformation sur les plans **environnementaux** dans le cadre de la démarche "Vertitude", **économique** dans ses relations aux entreprises, sa démarche tournée vers l'insertion, sa politique tarifaire..., **social** dans ses relations de travail, le dialogue social, la qualité de vie au travail, l'accessibilité... et enfin **sociétal** de par son engagement territorial et sa responsabilité envers les artistes.

Dans le cadre de sa programmation, l'année 2025 sera celle d'une nouvelle biennale NémO, l'occasion de renouveler l'intérêt autour des sujets du numérique dans toutes ses dimensions artistiques.

La recherche du développement des recettes propres restera un enjeu majeur pour la DDCM, l'ingénierie et l'innovation.

Alors même que le CENTQUATRE a déployé depuis 15 ans un projet ambitieux tant dans sa dimension de diffusion et d'imprégnation d'une politique artistique auprès de publics et de partenaires variés et fidèles que dans son développement économique ; lui permettant entre autres de développer ses ressources propres (de 2 millions en 2010 à 8 millions en 2024), il demeure à ce jour un questionnement sur l'avenir quant à ses possibilités de pouvoir rester budgétairement à l'équilibre au vu des nombreuses contraintes auxquelles il doit faire face.

A. Les projets transverses

Ces projets sont fédérateurs et mobilisent différentes équipes pour une amélioration globale de l'organisation et des conditions de travail, au service des activités du lieu et des publics au sens large, et dans un souci de réactivation permanente de ce qui fait la singularité du lieu.

Ainsi on souligne les projets structurants suivants :

- La poursuite du déploiement et de l'appropriation par les équipes des **nouveaux outils structurants** : #DIESE (planification des activités, des espaces et des personnels), My DIESE (gestion du temps de travail), KAMMI (SIRH) qui ont été mis en œuvre fin 2024.
- La mise en œuvre des préconisations du **Bilan Carbone** en réalisation à fin 2024. La collecte des données a été effectuée entre juillet et octobre 2024, et permettra d'avoir le profil carbone de l'établissement et un plan d'action lié début 2025. Outre les orientations stratégiques de la démarche « Vertitude », ce dernier permettra de prioriser les actions et de mieux organiser leur mise en œuvre.

- La mise en œuvre des plans d'action du DUERP nouvellement mis à jour, en lien avec une meilleure **prévention des risques professionnels**.
- La **déclinaison de la RSE** pour les salariés et collaborateurs et publics du lieu : Politique sociale, Qualité de vie au travail, Dialogue social, Accessibilité
- La reformulation continue et la **valorisation des fondamentaux d'un projet** qui va fêter ses 15 ans au printemps 2025, retranscrits dans la communication aux publics, la communication interne, la formation des équipes, des expertises multiples mises en œuvre dans les missions ingénierie...

B. Les projets des Directions

1. La programmation artistique : construire avec les artistes, diffusion et production pluridisciplinaire

Les Productions déléguées et tournées

Elles reflètent une des facettes de l'accompagnement des artistes par le CENTQUATRE. Autant 2024 est une année de diffusion des projets développés en production déléguée en 2023, 2025 verra initier deux nouvelles créations : l'une d'une artiste émergente, Lou Chauvain, au format léger avec une tournée à venir en 25-26, l'autre, dans l'association de longue date avec un artiste, Thomas Bellorini sur un plus grand format, est à l'étude pour une création en 2026. Ces deux nouvelles productions vont représenter un investissement en 2025 dont l'amortissement commencera pour la première à l'été 2025 et pour la seconde à l'année de création, en 2026.

Le festival BxG à l'automne 2025 sera également l'occasion de repérer des projets prometteurs à produire, plutôt à l'horizon 2026.

Une fois les spectacles produits, les tournées permettent d'amortir l'investissement puis de générer du bénéfice. Le spectacle Les Gratitude, après 2 saisons, terminera sa tournée et s'arrêtera définitivement à l'été 2025 après une longue série parisienne. Parmi les autres artistes associés, continueront de tourner :

- 5 spectacles de Leïla Ka : les petites formes et Maldonne qui réalise à lui seul 50 dates par saison, nombre qui augmentera en 25-26 du fait de plusieurs reprises de rôles
- 2 spectacles de Bertrand Bossard : les Visites déguidées et Plusieurs dont une tournée à l'automne 2025 est en construction
- 3 spectacles du collectif Berlin : la compagnie flamande dont le CENTQUATRE a pris la diffusion française des projets début 2024 pour un montage de tournée dès l'automne 2025
- 1 exposition et 2 spectacles de Jean-François Sprigo : dont 1 nouvelle création à l'automne 2024, à nos visages s'abandonner
- Christiane Jatahy : Après le silence s'arrêtera probablement de tourner mais une reprise de Julia est à l'étude ainsi qu'une potentielle poursuite de collaboration sur la dernière et/ou la future création de Christiane Jatahy...

D'autres projets continuent plus marginalement leurs tournées. Et les expositions de Serge Bloch, Les boîtes à rire et d'Encore Heureux, Energies désespoirs poursuivent également une itinérance depuis plusieurs années.

Les expositions

Le début d'année 2025 sera consacré à l'exposition en partenariat avec la fondation Tara Océan, avec un montage financier permettant de contenir les coûts tout en générant d'autres recettes. La fin du premier semestre sera comme d'habitude consacrée à Circulation(s) en partenariat avec Fetart. L'exposition de la rentrée automne 2025 sera l'exposition principale de la Biennale d'art numérique NémO, dont la confirmation officielle est encore attendue, ainsi que l'enveloppe budgétaire de la subvention permettant de financer l'ensemble de la Biennale.

La programmation spectacles

Le printemps 2025 (avec les festivals Les Singulier-es et Séquence Danse Paris) est déjà construit, dans le même cadre budgétaire que l'année précédente, avec une meilleure anticipation et une meilleure objectivation des dépenses comme des recettes. Les projets en partenariat seront également privilégiés à l'automne, l'association se poursuivant avec le festival d'Automne avec plusieurs spectacles en collaboration. Un nouveau temps festivalier consacré aux arts performatifs « Beau-x Geste(s) » est en cours de conception en partenariat avec le Groupe L'Oréal.

La programmation musique

Les concerts sont travaillés sur deux axes dont on s'efforce de maintenir l'équilibre : la jeune création et la musique dite « contemporaine » et des événements d'ampleurs en Nef, dans un souci de représentativité de toutes les musiques et de diversité des genres.

La programmation est basée sur des partenariats stables comme l'Ina GRM (Live Electronics et Focus en avril), Minimum Maximum, Cyph'HER, et l'IRCAM pour Manifeste, et la poursuite de nouvelles associations ayant marqué un vrai succès, comme les Inrocks Festival en mars.

Le retour d'une Nuit 104 est à l'étude en ouverture de la saison France-Brésil, événement encore incertain.

Les Bals Pop (DJ set et musique live) les samedi ou dimanche continuent de jouer un rôle fédérateur et de communion transgénérationnelle 7 à 8 fois par an.

La Biennale Némoto de retour :

2025 sera avec quasi-certitude une année Némoto, ce qui implique un haut niveau de dépenses et d'avantage de recettes artistiques par rapport à une année sans comme 2024. Le programme est en cours d'élaboration, son envergure va dépendre de la subvention versée, une baisse étant envisagée, la région Ile de France redéployant certaines affectations.

Les locations artistiques

Après un bel exercice 2024 il est espéré reproduire ce niveau d'accueil de projets en cours de création, émanant de structures franciliennes dans les champs de la musique et du spectacle, dans le respect de l'équilibre de l'occupation des espaces entre résidences, locations artistiques et diffusion.

2. La Direction des Publics : le territoire comme terrain d'invention des projets et du lien

L'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris est à la fois social et culturel et résonne dans les projets que le CENTQUATRE souhaite développer. En effet, de nombreux projets autour de l'art et du sport et des valeurs de l'olympisme ont été mis en place par l'équipe des publics permettant de rencontrer de nouveaux partenaires et de nouveaux publics. Cet événement marquant pour les parisiens et parisiennes engage à poursuivre des actions multiples et durables envers les populations notamment en situation de handicap.

En 2025 l'équipe des publics va ainsi s'engager à mener des actions autour de la pratique artistique des personnes en situation de vulnérabilité en s'appuyant sur des dispositifs de financements divers tels que "culture et lien social", "culture et solidarité", "culture et santé". A l'instar des résidences d'artistes dans les crèches que nous menons déjà, il serait possible investir des espaces de soin comme l'hôpital ou des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP).

Être un lieu accessible et ouvert à toutes et tous est au cœur du projet du CENTQUATRE. Il est ainsi veillé à l'accessibilité du lieu et de sa programmation à tous les publics à travers un certain nombre d'actions : remise en fonctionnement des boucles magnétiques dans les deux salles de spectacles S 200 et S 400, programmation de séances en audiodescription ou chant signé, organisation de visites tactiles, projet autour de la langue des signes avec le collège Aimé Césaire 18e.

Nous allons continuer la sensibilité à l'inclusion en direction des salariés de la direction des publics à travers des cycles de formations socles. Accompagnées par notre partenaire l'APSV, les équipes continueront de suivre la formation "Accueillir sans discriminer" permettant d'acquérir des savoirs communs en termes de législation et de bonnes pratiques.

En 2025, le marché public d'insertion sera relancé permettant de former aux métiers de l'accueil des personnes éloignées de l'emploi et de compter parmi les équipes du CENTQUATRE une diversité de profil.

A l'été 2025, il est souhaité de retrouver un temps festif et fédérateur à l'image du Décathlon Artistique de juillet 2024, mettant à l'honneur les singularités des artistes et la diversité des pratiques au CENTQUATRE. Ce projet, piloté par l'équipe du Cinq, aura une dimension participative forte et mettra en avant les usagers et les pratiques spontanées du lieu.

En dehors de ses murs, le CENTQUATRE-PARIS continue d'imaginer des projets. Il est régulièrement appelé par des partenaires pour les aider à concevoir et produire des modes de relations innovantes et artistiques en lien avec les publics et les populations. L'expertise de la Maison des Petits est régulièrement sollicitée et nous conduit à collaborer avec La Galerie du 19 M (Chanel) pour qui nous avons imaginé un cycle de propositions artistiques pour les enfants de 0 à 6 ans dans leur lieu éphémère appelé La Parcelle.

Ce type de partenariats nous amène également à imaginer de nouveaux projets et à continuer à mettre à disposition les espaces du CENTQUATRE comme le Jardin Caché grâce au soutien pour la deuxième année consécutive de la Fondation d'entreprise Hermès.

3. La Direction de la Communication : se réinventer et expérimenter

L'année 2025 se présente comme une année clé et stratégique pour l'établissement du point de vue de la communication. Nous sommes à un point de bascule : le projet imaginé par José-Manuel Gonçalves est florissant, et il a cette année 15 ans. L'enjeu est de valoriser et rendre lisible les multiples facettes de ce lieu unique, ainsi que les valeurs qu'il porte à travers tous ses événements.

La singularité – et la pluralité – du projet doit pouvoir être servie par une communication créative et innovante. Pour répondre à cet objectif, les pôles presse et numérique seront particulièrement impliqués, avec le déploiement de nouvelles idées ainsi que l'attribution de nouveaux moyens.

La question des valeurs de l'établissement sera également au centre des enjeux du service communication avec une structuration et une valorisation de la politique RSE, via une page qui y sera consacrée sur le site internet mais aussi grâce à un plan de communication dédié à ce sujet (création de vidéos, infographies, frise... avec une diffusion multicanale).

Un travail spécifique sera également mis en œuvre pour communiquer de façon plus efficace et ciblée sur les activités d'ingénierie culturelle, à l'occasion notamment du renouvellement du marché avec la Société des Grands Projets.

Par ailleurs, en 2025, une attention particulière sera portée sur la mise en avant du lien particulier que le CENTQUATRE-PARIS établit avec les publics et le territoire, grâce à une refonte complète des éléments de langage, ainsi que des moyens de diffusion numériques plus dynamiques et réguliers.

Du côté de la programmation, 2025 verra le retour de NémO - Biennale internationale des arts numériques, exposition de grande ampleur avec des enjeux de visibilité importants, qui mobilise tout le service et en particulier le pôle numérique.

4. La DDCM : développer de nouvelles stratégies d'association aux mondes de l'entreprise

Le mécénat-sponsoring

L'année 2025 s'annonce marquée de nombreux défis, notamment en ce qui concerne les recettes issues du mécénat et du sponsoring.

Plusieurs de nos partenaires historiques subissant eux-mêmes des difficultés financières et pourraient ne pas être en mesure de maintenir leur soutien (Fondation Cognacq Jay ou ADAGP). D'autres mécènes privilégient des engagements de soutien sur des durées définies (Matmut et Terres d'Aventures) afin de diversifier leur implication et soutenir d'autres projets.

Il sera donc nécessaire d'anticiper une baisse de ces contributions et d'envisager de nouvelles stratégies pour compenser ce manque à gagner.

Par ailleurs, les projets de sponsoring étant étroitement liés aux stratégies de communication des entreprises s'avèrent difficiles à anticiper et à approcher.

La commercialisation des espaces :

Les perspectives sont également incertaines pour la commercialisation des espaces : avec un contexte économique marqué par l'absence de garantie de croissance, les entreprises risquent de restreindre leurs budgets, notamment ceux dédiés à la communication et aux événements. Cela amène à anticiper une demande plus faible pour nos espaces, entraînant un impact potentiel sur nos recettes.

D'autant que la sélection des demandes entrantes doit se faire en maintenant une vigilance sur les équilibres entre événements grand public et événements privés, susceptibles de cohabiter avec l'ouverture du lieu.

Les stratégies de développement :

Face à ces difficultés, il est nécessaire de réinventer nos approches et de déployer des stratégies de développement différentes. Il sera exploré de nouvelles modalités d'association avec des entreprises, en mettant l'accent sur des partenariats collaboratifs et innovants en développant la co-crédation de contenus, ou encore des partenariats à impact social et environnemental fort, qui résonnent avec les attentes croissantes en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et les valeurs du CENTQUATRE.

Ces nouvelles formes de collaboration pourraient permettre de capter l'intérêt de nouveaux partenaires, tout en offrant une plus grande valeur ajoutée à ceux existants.

L'innovation sera au cœur de cette démarche, que ce soit dans la manière de valoriser les événements ou dans l'approche de commercialisation des espaces.

Nous veillerons à accueillir des événements en cohérence avec nos valeurs et nos thématiques en tenant compte de l'équilibre privé/public dans des objectifs de recettes prudents.

Les commerces :

2025 marque la fin des conventions des commerces de 104corners : La librairie l'Arabesque, Popcorners et l'éditeur Kibilnd, impliquant autant d'appel à candidatures. Si ces modalités relèvent de la législation des établissements publics, nous espérons que nos partenaires se porteront candidats de leur propre succession et permettront la poursuite de leur développement.

Les autres partenaires : Emmaüs et Fondation Falret devront continuer à intensifier leurs efforts pour offrir des services répondant aux attentes et aux besoins des publics en poursuivant un cercle vertueux assurant la pérennité de leurs recettes.

Le Grand Central devra démontrer que son activité est solidement ancrée et surtout rentable. Il devra également prouver sa capacité à rembourser ses dettes tout en réalisant les investissements nécessaires à l'entretien de ses équipements.

En conclusion, 2025 s'annonce complexe et moins rémunératrice que 2024 et impose d'ajuster les stratégies en innovant dans les approches et en renforçant nos liens avec les entreprises.

5. Ingénierie et innovation : confirmer le développement

L'Ingénierie : l'investissement dans le développement

Au sein de la direction de l'ingénierie et de l'innovation, l'équipe ingénierie couvre un champ de missions de plus en plus vaste, organisé en deux pôles d'activité et leurs projets associés :

- Coordination et production artistiques (dont grands événements, programmation et production d'exposition et de temps festivaliers, programmation et production des projets du Grand Paris Express).
- Études d'urbanisme culturel : conseil, programmation et AMO, diagnostic de territoire, de politique culturelle... etc.

Dans le cadre de ces missions l'équipe répond à de multiples marchés et appels à projets publiés par des commanditaires publics ou privés. L'équipe s'est dimensionnée ces trois dernières années selon

les besoins de la veille, de la réponse et de la réalisation des marchés remportés ; avec toutefois une incertitude dans la gestion des moyens et des ressources en fonction de la temporalité de réalisation de projets.

Le premier marché avec la SGP s'est achevé en juillet 2024. A la suite d'un nouvel appel à candidature l'ingénierie du CENTQUATRE a remporté le marché cadre d'une durée maximum de 8 ans.

S'il s'agit d'une bonne nouvelle quant à la réalisation de projets d'inauguration des gares, les modalités d'intervention ont quelque peu changé, instaurant une nouvelle responsabilité au nom du groupement de réponse. Le service ingénierie sera mandataire pour le compte de la SGP et assurera des missions administratives et de suivi budgétaire. Cela a nécessité le recrutement d'une personne en CDI.

A noter également que la marge dégagée dans le cadre de ce nouveau marché sera moindre que précédemment car la partie conception du projet n'en fait plus partie, s'étant terminée à l'issue du 1^{er} marché.

Toutefois, à terme, l'objectif est celui d'un chiffre d'affaires de l'ingénierie sécurisé sur la durée et augmenté, avec un effet d'entraînement limité toutefois pour cette année 2025.

L'Innovation : la recherche de nouvelles orientations et de financement

Le renforcement des pôles de compétences : expertises environnementales et impact.

Le cadre réglementaire et les attributions de subvention allant évoluer vers plus d'éco conditionnalité il est nécessaire de monter en compétences sur ces sujets et transformer en profondeur les modes de travail et d'organisation.

Conçu en réseau en 2022, le programme Culture impact se poursuivra en 2025 avec les partenaires du CENTQUATRE (Universcience, la Villette, la Philharmonie des enfants, Les Augures...). Il consiste à mettre en place les conditions de l'accompagnement pour les projets innovants en matière de culture durable et responsable.

104factory répond à de nombreux AMI ou AAP dans le cadre de France 2030 et des PIA. On constate souvent que la taille de l'établissement et son économie ne sont pas des facteurs favorables pour l'octroi de fonds que peuvent plus facilement obtenir des incubateurs « indépendants » ou des entreprises.

Expertises immersion et technologie

Un large pôle d'entreprises continue d'exploiter les possibilités de l'immersion et de la XR dans le prolongement des deux éditions de Venise VR Expanded, et de VR TO GO. Ces compétences vont permettre d'étendre les champs d'intervention de l'ingénierie culturelle du CENTQUATRE-PARIS.

En répondant à l'appel à projet immersif France 2030 avec Novaya, une offre de commercialisation d'espaces de prototypes sera testée.

Le développement des missions de conseil en ingénierie de l'innovation :

Il s'agira de poursuivre le développement des missions de conseil sur 2 axes stratégiques :

- ✓ Un axe de développement de nouvelles ressources de l'ingénierie de l'innovation permettant de renforcer les synergies avec activité étude de 104ingénierie. Initié depuis 2023 par le développement des réponses à appel d'offres mission d'ingénierie, par l'intégration de l'innovation dans la veille et la transmission de compétences sur la réponse aux appels d'offre.
- ✓ La formation, avec un projet en cours avec le CNAM, et une réflexion sur la responsabilité culturelle des entreprises.

6. La Direction technique et Direction des ressources : renforcer les supports du projet

Direction des Ressources : la fin des chantiers outils - le travail sur les process

La Direction des ressources (pôle financier, pôle RH et pôle juridique) est à la fois support de l'équipe et acteur de ses propres projets.

Le **pôle RH** poursuivra l'accompagnement de l'outil de gestion du temps de travail «My Dièse » et de spécificités qui pourraient être apportées auprès des équipes. Il poursuivra le développement des possibilités du logiciel KAMMI (SIRH) dont le volet Développement des compétences se déploie au fur et à mesure.

L'équipe RH s'attachera également à poursuivre les campagnes de sensibilisation et de formation autour des sujets VHSS avec la mise à disposition de formations en ligne pour les intermittents et la poursuite des actions de prévention autour des risques en entreprise.

L'accompagnement des directions dans la mise en œuvre des plans d'actions des DUERP se poursuivra, en lien et concertation avec un groupe de travail de membres du CSE.

Un chantier sur la qualité de vie au travail va se poursuivre afin d'apporter à la fois une meilleure visibilité des actions menées et offrir de nouvelles propositions aux collaborateurs. Il s'agit à la fois de développer le bien être des salariés à vivre ensemble et participer à une démarche de fidélisation. Ce sujet s'inscrit également dans le dialogue social avec les représentants du personnel.

Le **pôle financier** poursuivra l'accompagnement nécessaire auprès des équipes afin de respecter les principes et règles d'une gestion financière maîtrisée. La formation effectuée auprès des nouveaux arrivants sera renouvelée ainsi que la mise à jour des procédures.

Une étude sur le régime de TVA doit être menée pour déterminer si l'établissement est toujours dans son cadre fiscal initial ou pourrait bénéficier d'une politique plus favorable du fait du développement de ses activités commerciales.

Direction technique : un bâtiment fonctionnel et accueillant

La direction technique pilote les travaux relatifs au fonctionnement du bâtiment, la maintenance de l'ensemble des infrastructures et matériels techniques, les achats de matériels et outils nécessaires à l'exploitation des espaces et la mise en œuvre technique des événements et spectacles.

Les conditions de travail et d'efficacité de l'équipe technique et logistique en particulier sont liées à ces matériels et infrastructures, essentiels dans un lieu dont la superficie et la répartition sur plusieurs niveaux impliquent beaucoup de déplacements et de distance parcourue pour les montages et démontages. La pluriactivité, la simultanéité des propositions et la nécessité de réversibilité des espaces rajoutent à cette complexité. Enfin, le manque de locaux de stockage dû à la conception du bâtiment implique une gestion contrainte des matériels et de leurs rangements.

De nombreux investissements et travaux (en moyenne 500K€ par an sur les 650K de budget d'investissement) sont menés depuis l'ouverture du lieu pour maintenir à niveau le parc de matériel, et rajouter des équipements fondamentaux pour le bon usage et l'optimisation du lieu (ex. gradin mobile de la Nef, passerelles en Nef, grils techniques dans les ateliers Aubervilliers...).

En 2025, le bâtiment est au-delà de ses quinze ans d'existence.

Les locaux sont sollicités par l'activité et le passage des publics, par conséquent des témoins d'usure apparaissent. Des renouvellements d'équipements importants sont à prévoir, le matériel scénique de la dotation d'origine doit être renouvelé.

Les évolutions techniques et technologiques en lumière, son, vidéo de ces dix dernières années nous ont fait passer de l'analogique au numérique, de l'halogène à la LED. Le changement des LED s'effectue progressivement compte tenu du coût.

D'autre part afin de renforcer nos actions de prévention des risques concernant l'accroche / levage et le travail en hauteur, il est indispensable de poursuivre le changement des équipements.

Des travaux d'amélioration vont se poursuivre dans les espaces de travail des équipes avec notamment des objectifs en termes de confort de travail dans les open-space (acoustique, espaces d'isolement) de la Direction Technique et de l'Innovation.

Cela a nécessité la mise en place d'une politique d'investissement (plan pluriannuel d'investissement) de 2024 à 2027 en priorisant les actions et leur répartition avec la DAC et reste dépendant des subventions qui seraient allouées pour le mener à bien.

III. LE BUDGET : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Dépenses et recettes de l'établissement en ordre de marche

Recettes de subventions et contributions :

Fin 2024, le CENTQUATRE a formulé une demande d'évolution de sa contribution dont le montant n'a pas évolué depuis 2018.

Pour rappel, le CENTQUATRE a pu bénéficier d'aides cruciales lors des deux années de crise sanitaires, tant de la Ville de Paris que des dispositifs gouvernementaux. Le montant cumulé sur 2 ans (3M€) n'a toutefois pas compensé une perte globale estimée qui laisse un différentiel net de -900K.

Dans le cadre du ROB 2025 et sur cette partie, le CENTQUATRE a inscrit 500 000 euros de subventions exceptionnelle en sus des 8,5 M€ et des 200 K€ de subvention résilience sécurité (dans l'attente d'une décision de la ville de Paris sur la demande initiale d'un million de subvention).

Le Bâtiment en Ordre de Marche (BOM) recouvre l'ensemble des charges permettant le fonctionnement ordinaire du lieu. Cette notion regroupe donc les charges structurelles (entretien du bâtiment, frais généraux, personnel permanent, communication) mais aussi les charges d'amortissement et de provisions.

Les dépenses de fonctionnement ont cru depuis 4 ans, tant du côté de la masse salariale, permanente (rattrapage salarial issu du mouvement social, crise inflationniste, évolution "naturelle" des effectifs - ancienneté, NAO, recrutements externes) que des dépenses bâtiment et les grands marchés.

On relève également une augmentation des coûts d'assurance pour tous les établissements et les collectivités de l'ordre de 50%. L'impact de nouveaux marchés d'assurance en dommage aux biens et responsabilité impacte dans ces proportions en année pleine le CENTQUATRE en 2025.

L'évolution des frais d'entretien du bâtiment est dictée par les tendances suivantes :

- Impact du coût des marchés en renouvellement : prestations d'hygiène et nettoyage, maintenance multi-technique, achats de matériaux, location de matériels. Des marchés en base forfaitaire contenue, et en part à commande pour les activités (notamment hors les murs en ingénierie pour la sécurité).
- Coût de l'électricité restant incertain dans le cadre de la négociation menée par le groupement d'achat.
- Des coûts de maintenance qui augmentent du fait de travaux et de renouvellement de matériels structurants qui ne peuvent être financés sur l'investissement (ex. Réparation des monte-charges défectueux...).

Evolution des dépenses de structure en euros :

2023	2024	2025
2 629 194 €	3 345 360 €	3 380 000 €

La Masse salariale

La masse salariale totale du CENTQUATRE tient compte des personnels permanents recrutés en CDI, des CDD en renfort, des stagiaires et apprentis, des intermittents techniques et artistiques.

Le personnel permanent est complété par des personnels en insertion mis à disposition par la société Villette Emploi pour l'accueil de nos publics.

Enfin, elle prend aussi en compte les éléments liés aux négociations annuelles obligatoires qui se cumulent, les augmentations collectives et les évolutions individuelles des personnels.

La prévision 2025 tient compte de la baisse du recours aux CDD pour les missions d'accueil au profil du recours aux CDI et de Villette Emploi, sachant toutefois qu'étant dans une année biennale NEMO, des renforts seront nécessaires à cet endroit. Elle tient compte également et du poste supplémentaire en année pleine du poste d'administrateur recruté à l'ingénierie (marché SGP), des effets cumulés des avantages des NAO, des augmentations dues à l'ancienneté, des nouveaux recrutements.

A noter également des hausses de cotisations depuis deux ans en matière de santé, prévoyance et mutuelle : Pour rappel, après une période sans évolution des taux de cotisations entre 2015 et 2022 pour la prévoyance, 2020 et 2023 pour la santé, les taux de cotisations ont connu des augmentations au cours des dernières années.

Assis sur la rémunération des salariés, les taux du RPP Prévoyance avaient été indexés de +8% au 1er janvier 2023, puis +8% au 1er janvier 2024. Assis sur le PMSS (plafond sécurité sociale), le taux de cotisation du RPP Santé avait pour sa part augmenté de +8,5% au 1er janvier 2024.

Les hausses prévues au 1er janvier 2025 des taux des cotisations devraient ainsi être, selon nos informations, de : 10% pour le RPP Santé et de 4% pour le RPP Prévoyance.

	2022	2023	2024	2025
permanents	7 296 328 €	7 635 893 €	7 064 952 €	7 200 000 €
intermittents	1 036 194 €	979 387 €	1 782 363 €	1 300 000 €
Intérimaires (villette emploi)	163 849 €	130 562 €	129 022 €	1400 €

B. Les recettes et les dépenses d'activités

Ressources propres d'activité :

Recettes d'activité	ROB 2025	DM1 2024*	BP 2024
Artistique (dont NémO)	2 346 000 €	2 957 284 €	2 224 969 €
Action culturelle	200 000 €	268 450 €	203 500 €
Commercialisation	1 100 000 €	1 783 000 €	1 160 000 €
Commerces	168 000 €	179 500 €	168 600 €
Mécénat-Sponsoring	180 000 €	217 431 €	350 000 €
Innovation	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Ingénierie culturelle	2 000 000 €	2 376 122 €	1 300 000 €
TOTAL :	6 294 000 €	8 81 787 €	5 707 069 €

*prévisionnel

Programmation artistique

L'année 2025 tient compte de recettes de billetterie et de subvention de l'exposition Némó.

La programmation spectacles et concerts est établi budgétairement sur un niveau normal.

Les tournées des spectacles en production déléguée créés en 2024 ne devraient prendre forme qu'à l'été 2025, les perspectives sont encore à définir pour d'autres spectacles du catalogue.

Les recettes prévisionnelles seront ainsi moindres en 2025 qu'en 2024.

Commercialisation, développement et mécénat

La commercialisation atteint désormais un plafond et la prudence reste de mise en raison d'une inflation répercutée sur les prestations annexes, et pouvant dissuader des clients lorsque ce coût est considéré comme trop élevé en regard du montant "sec" de la location.

Les commerces suivent une tendance moyenne et leur renouvellement suscite toujours une forme de prudence. Il s'agira en 2025 de négocier le renouvellement du Grand Central dont l'équilibre économique reste toujours délicat mais qui par ailleurs offre un service de qualité auprès d'un public professionnel.

Ingénierie et Innovation

Les missions issues du marché avec la Société du Grand Paris se poursuivront en 2025 et les années suivantes selon le nouveau périmètre. Le service est entré dans une phase de développement et d'investissement pour obtenir de nouvelles missions et explorer de nouveaux champs de prospection dont les fruits devraient se poursuivre en 2025, tant sur la partie études que sur la programmation artistique et production de grands événements.

L'incubateur explore des nouvelles missions et d'autres modes de financement (formation, commercialisation) à la suite de la réduction des financements pour les incubateurs.

Le budget de fonctionnement 2025 pourrait donc être établi comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Atterrissage 2024	Estimation 2025	Atterrissage 2024	Estimation 2025
Programmation artistique	3 708 046 €	2 954 000 €	2 957 284 €	2 346 000 €
Publics	483 557 €	446 000 €	268 450 €	200 000 €
Développement commercial	555 493 €	220 000 €	2 179 931 €	1 448 000 €
Ingé/Innovation	1 277 047 €	1 257 000 €	2 676 122 €	2 300 000 €
Fonctionnement/Com/Bâtiment	12 295 175 €	12 402 300 €	10 804 069 €	10 583 850 €*
Total	18 319 318 €	17 279 300 €	18 885 856 €	16 877 850 €
Différentiel estimé			566 538 €	-401 450 €

***Dont Contribution ville : 8,5M€, Subvention sécurité: 200K€, Subventions complémentaire (demande) : 500K€**

Dans la mesure où la prévision d'atterrissage reste hypothétique, les différentiels (recettes – dépenses de l'exercice) reflètent le déséquilibre à date entre les différents postes, mais ne constituent en aucun cas des prévisions de résultat.

IV. LE BUDGET : LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Un plan pluri annuel a été présenté à la Direction des affaires culturelles au printemps 2024. Il prévoit la réalisation de gros travaux d'entretien et de remplacement de matériels et matériaux liés au bâtiment et également de matériels scéniques et audiovisuels qu'il est nécessaire de renouveler.

En matière de sécurité et d'incendie la responsabilité du directeur d'établissement est pleine et entière, il convient que les travaux nécessaires au maintien du bâtiment aux normes puissent être réalisés au fil de l'eau.

Les obligations se sont également accrues ces dernières années en application des lois portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

Le CENTQUATRE est amené à ce jour à opérer des choix d'urgence. Le plan d'investissement proposé qu'il est nécessaire de mettre en œuvre et de respecter prend en compte des priorités 1,2,3 et l'ajustement est permanent au vu de l'actualité et de aléas qui peuvent survenir.

Un soutien supplémentaire de la Ville est nécessaire afin de mener à bien le plan pluri annuel d'investissement prévoyant : 650 K€ en 2025, 800 K€ en 2026 et 747 K€ en 2027.

Une demande de subvention va être déposée auprès de la Région en début d'année 2025 pour l'achat de matériels scéniques et audiovisuels.

A terme si les subventions ne sont pas obtenues à la hauteur du plan pluri annuel, le risque se portera sur le fonctionnement direct du CENTQUATRE qui devra assumer directement en charges de fonctionnement des dépenses d'investissement, tant sous forme d'amortissements non compensés que par des dépenses de maintenance encore accrues.

Comme les années précédentes, les investissements en 2025 s'articuleront autour des grandes thématiques suivantes :

1-Les investissements pour désuétude et amélioration au fonctionnement de l'établissement :

Désuétude : Nettoyage du réseau EC, remplacement des grilles d'accès dont celle du parking, levées de réserves suite au passage de la commission de sécurité de (rapport juin 2023), remise en état ascenseur, ballons d'eau chaude.

Amélioration au fonctionnement : Remplacement des pièges à son, unité de traitement des badges à remplacer, Etude de remplacement de disjoncteur.

2-Les investissements liés à la sécurité des biens et des personnes :

Nouveau système de détection incendie Nef curial, installation de porte coupe-feu parking, changement du centralisateur de mise en sécurité incendie, remplacement des blocs de détection incendie.

3-Les investissements de rénovation et remise à niveau des équipements dont ceux générant des économies : Remplacement de LED, réaménagement du bureau de la Direction technique, et amélioration acoustique des bureaux de l'Innovation qui sont en open space.

13

Délibération 2024-14 du 7 novembre 2024 CENTQUATRE-PARIS
Approbation du Rapport d'orientation budgétaire Année 2025

4-Les investissements liés à la mise en œuvre du projet : Aménagements liés au projet Manutera (projet Hermes)

5-Les investissements liés aux remplacements et achats de matériels scéniques et audiovisuels

6-Le renouvellement de postes informatiques

Etablissement public de coopération culturelle
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2024-11-07-00018

Délibération n°2024-15 approbation des
admission en non valeur

DÉLIBÉRATION N°2024-15 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de l'admission en non-valeur

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées en annexe.

13 Administrateurs présents ou représentés

13 Voix pour __ Contre __ Abstentions

La délibération est adoptée

Le 7 Novembre 2024

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

SIGNÉ

06600 cent quatre 104

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 10/02/2025

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 25/09/2024

7273942033 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
003	26/04/2023	02/09/2027	T-189	1	EXPLOR VISIT	1 800,00	1 800,00	Poursuite sans effet
003	24/10/2023	05/01/2028	T-484	1	LIMBO	160,00	160,00	Poursuite sans effet
003	24/10/2023	05/01/2028	T-486	1	ECOUTE UKRAINE	60,00	60,00	Poursuite sans effet
003	24/10/2023	24/10/2027	T-488	1	1000 VISAGES PRODUCTION	340,00	340,00	Poursuite sans effet
003	06/10/2017	15/07/2028	T-591	1	CNAV	2 400,00	2 400,00	Poursuite sans effet
TOTAL						4 760,00	4 760,00	

Etablissement public de coopération culturelle
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2024-11-07-00019

Délibération n°2024-16 Approbation de la
modification de la grille salariale

DÉLIBÉRATION N°2024-16 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la nouvelle grille salariale

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1431-6 II°, R.1431-7, R.1431-13 ;

Vu le décret n°2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance à compter du 1 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n°2022-09 du 7 juin 2022 portant sur la modification de la grille salariale suite à l'augmentation du salaire minimum de croissance ;

Vu la délibération n°2022-26 du 7 décembre 2022 portant sur la modification de la grille salariale suite aux augmentations successives du SMIC et d'une revalorisation annuelle négociée ;

Vu la grille SYNDEAC ;

Vu la délibération n°2023-09 du 30 juin 2023 relative à l'approbation de la nouvelle grille salariale

Vu la délibération n°2023-13 relative à la Rectification de l'erreur matérielle sur la délibération 2023-09 ;

Vu l'accord négociation annuelle obligatoire (NAO) 2024 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : ABROGE la délibération n°2023-13 prise par le Conseil d'administration du 18 octobre 2023.

Article 2 : APPROUVE la grille salariale présentée en annexe.

Article 3 : La nouvelle grille salariale s'appliquera à compter du 1^{er} novembre 2024.

13 Administrateurs présents ou représentés

13 Voix pour ___ Contre ___ Abstentions

La délibération est adoptée

Le 7 Novembre 2024

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

SIGNÉ

GRILLE SALAIRES 104 CENTQUATRE-PARIS												
Màj CA 11.2024												
mis en œuvre au 01.11.2024												
	Ech1	Ech2	Ech3	Ech4	Ech5	Ech6	Ech7	Ech8	Ech9	Ech10	Ech11	Ech12
Employés - Ouvriers												
EO2	1 854,00 €	1 909,62 €	1 965,24 €	2 020,86 €	2 076,48 €	2 132,10 €	2 187,72 €	2 243,34 €	2 298,96 €	2 354,58 €	2 410,20 €	2 465,82 €
EO1	1 910,65 €	1 967,97 €	2 025,29 €	2 082,61 €	2 139,93 €	2 197,25 €	2 254,57 €	2 311,89 €	2 369,21 €	2 426,53 €	2 483,85 €	2 541,16 €
Techniciens												
TAM3	1 967,30 €	2 026,32 €	2 085,34 €	2 144,36 €	2 203,38 €	2 262,40 €	2 321,41 €	2 380,43 €	2 439,45 €	2 498,47 €	2 557,49 €	2 616,51 €
TAM2	2 023,95 €	2 084,67 €	2 145,39 €	2 206,11 €	2 266,82 €	2 327,54 €	2 388,26 €	2 448,98 €	2 509,70 €	2 570,42 €	2 631,14 €	2 691,85 €
TAM1	2 106,35 €	2 169,54 €	2 232,73 €	2 295,92 €	2 359,11 €	2 422,30 €	2 485,49 €	2 548,68 €	2 611,87 €	2 675,06 €	2 738,26 €	2 801,45 €
Cadres												
CA4	2 571,98 €	2 649,14 €	2 726,29 €	2 803,45 €	2 880,61 €	2 957,77 €	3 034,93 €	3 112,09 €	3 189,25 €	3 266,41 €	3 343,57 €	3 420,73 €
CA3	2 798,52 €	2 882,48 €	2 966,43 €	3 050,39 €	3 134,35 €	3 218,30 €	3 302,26 €	3 386,21 €	3 470,17 €	3 554,12 €	3 638,08 €	3 722,04 €
CA2	3 050,02 €	3 141,52 €	3 233,03 €	3 324,53 €	3 416,03 €	3 507,53 €	3 599,03 €	3 690,53 €	3 782,03 €	3 873,53 €	3 965,03 €	4 056,53 €
CA1	3 991,55 €	4 111,30 €	4 231,05 €	4 350,79 €	4 470,54 €	4 590,29 €	4 710,03 €	4 829,78 €	4 949,53 €	5 069,27 €	5 189,02 €	5 308,77 €

Etablissement public de coopération culturelle
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2024-11-07-00021

Délibération n°2024-18 Approbation marché de
de fourniture de titres restaurant

DÉLIBÉRATION N°2024-18 EPCC CENTQUATRE-PARIS

**Objet : Approbation de la passation du marché relatif à la fourniture de titres restaurant
Le Conseil d'administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1431-7 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS et notamment les articles 8 et 10 ;

Vu la délibération n°2019-20 du 16 octobre 2019 portant délégation de signature au directeur des marchés publics ;

Vu la délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 portant approbation du guide des achats interne du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le lancement d'une procédure formalisée sous le mode d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture de titres-restaurant.

Article 2 : AUTORISE le directeur du CENTQUATRE-PARIS à signer les documents contractuels après décision de la Commission d'appel d'offres et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tout actes, décisions et/ou avenants nécessaires à l'exécution dudit accord-cadre.

13 Administrateurs présents ou représentés

13 Voix pour __ Contre __ Abstentions

La délibération est adoptée

Le 7 Novembre 2024

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

SIGNÉ

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-11-19-00004

Arrêté préfectoral refusant à la SAS METRO
FRANCE une autorisation à déroger au repos
dominical.

**Arrêté préfectoral refusant à la SAS METRO FRANCE
une autorisation à déroger au repos dominical**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SAS METRO FRANCE, dont le siège social est situé au 5, rue des Grands Prés –ZA du Petit Nanterre – 92024 NANTERRE CEDEX, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié chargé de la vente de produits alimentaires aux professionnels de la restauration dans son établissement situé au 24, avenue des Terroirs de France à Paris 12^{ème} ;

Vu la demande adressée à la Ville de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris et en l'absence de réponse ;

Vu la réponse du président de la Métropole du Grand Paris aux fins de consultation du Conseil de la Métropole du Grand Paris qui laisse courir un avis conforme ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Paris ;

Vu l'avis favorable du Mouvement des Entreprises de France – MEDEF ;

Vu l'avis favorable de l'Union Départementale UNSA de Paris ;

En l'absence de réponse de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris ;

En l'absence de réponse de la Fédération SUD Commerce et Services d'Île-de-France ;

En l'absence de réponse de la Fédération CGT Commerce, distribution et Service de Paris ;

En l'absence de réponse de la Fédération des Employés et Cadre du Commerce de Paris – FEC FO ;

En l'absence de réponse de la Fédération Nationale de l'Encadrement du Commerce et des Services – FNECS-CFE-CGC ;

En l'absence de réponse du Syndicat Commerce Indépendant Démocratique – SCID ;

En l'absence de réponse du Syndicat des Employés du Commerce et des Interprofessionnels – SECI ;

En l'absence de réponse du Syndicat commerce interdépartemental Île-de-France – SICO-CFDT ;

En l'absence de réponse de la Fédération commerce, services et force de vente – CFTC – CSFV ;

En l'absence de réponse de la fédération Générale des Travailleurs de l'Alimentation – FGTA-FO ;

En l'absence de réponse de l'Union Départementale SOLIDAIRES de Paris ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 3132-20 du Code du travail, une dérogation au repos dominical des salariés peut être accordée « lorsqu'il est établi que le repos dominical simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement » ;

Considérant qu'au sens des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail, est de nature à porter préjudice au public l'impossibilité de bénéficier le dimanche de services qui répondent à une nécessité immédiate insusceptible d'être différée et ne peuvent sans inconvénients sérieux prendre place un autre jour de la semaine ;

Considérant que la société METRO FRANCE est une entreprise spécialisée dans la vente de produits alimentaires aux professionnels de la restauration ;

Considérant que l'activité proposée par l'établissement demandeur ne correspond à aucune nécessité immédiate, à aucun besoin quotidien avéré du public ne pouvant sans difficulté majeure être satisfait au cours de la semaine, le repos dominical n'est donc pas préjudiciable au public ;

Considérant que la preuve n'est pas apportée par le demandeur que la fermeture dominicale de son établissement en compromettrait le fonctionnement normal dans la mesure où les prestations fournies peuvent être reportées sur les autres jours de la semaine et, qu'en tout état de cause, il n'est pas établi, au vu des données fournies par l'établissement demandeur sur son chiffre d'affaires, que la pérennité de cette entreprise se trouverait compromise par une absence d'activité dominicale ;

Considérant que l'implantation de l'établissement METRO FRANCE à proximité de la zone touristique internationale Saint-Emilion bibliothèque où une forte concentration de restaurateurs sont ouverts le dimanche, ne peut être retenue pour justifier une demande d'ouverture dominicale ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est refusée à la société METRO FRANCE l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié chargé de la vente de produits alimentaires dans son établissement situé au 24, avenue des Terroirs de France à Paris 12^{ème}.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail et de l'Emploi. Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société METRO FRANCE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris le 19 novembre 2024

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de- France, préfet de Paris,
SIGNÉ
Christophe NOËL du PAYRAT